

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

L'An DEUX MIL VINGT TROIS le mardi vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 20/07/2023 – Date de la publication : 20/07/2023

Nombre de conseillers : 14 – Présents : 11 – Votants : 13

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, M. BRISON Gérard, M. SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme ROUVER Aurélie, M. JOUBERT Christophe, M. REYNAUD Jérôme, Mme WEYN Veranne

Absents : Mme FAVRE Véronique donne procuration à Daniel TAVEL, M. WALRAWENS Sébastien donne procuration à Thierry DEGLISE-FAVRE, Mme NAVARRO Justine

Secrétaire de séance : Mme MAGLI Valérie

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du 11/06/2023 est donc définitif.

N° 2023 - 43

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de la première adjointe Madame Murielle MERLIN, acceptée par le Préfet le 17 juillet 2023 et notifiée à l'intéressée le 20 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un des membres souhaite s'investir dans le poste d'adjoint. *Aucun conseiller ne se porte volontaire.*

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de réduire à 3 le nombre de postes d'adjoint., les missions précédemment exercées par la 1ère adjointe seront réattribuées entre les différents adjoints.

Le C.M. fixe à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire et dit que l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints

(délibération : 13 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Le 27 juillet 2023

Le Maire,



Daniel TAVEL